



Ville de Vaujours

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 FEVRIER 2017

A LA MAISON DU TEMPS LIBRE DE VAUJOURS A 20h30

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 27 février 2018 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Abdenour AMAROUCHE, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Claudine POLIPOWSKI, Houria BEQUIT, Guy VALENTIN, Catherine ANCONA, Margarida PIMENTA, Yann COSTE, Daniel BORGEOT, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Anne BARTHELEMY, Marie-Madeleine CALLAY, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, José DA SILVA, Yamina KOUADRIA, Claudine SIMMER

POUVOIRS : Marie-Madeleine CALLAY donne pouvoir à Houria BEQUIT, Marie-Thérèse GARNIER à Dominique BAILLY, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Jacqueline SCHMIT, José DA SILVA à Yann COSTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Jacqueline SCHMIT

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 décembre 2017.

Question : Monsieur KROUNA indique que les comptes rendus étaient plus explicites en 2010 qu'aujourd'hui. Le fait qu'ils soient plus complets permettait aux élus de l'opposition de travailler différemment.

1. Convention d'aide financière à l'investissement - Prestation de service unique

1/Présentation

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille de la CAF s'est engagée à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en poursuivant la politique d'amélioration de la qualité du service offert aux familles.

A ce titre elle crée un fonds d'accompagnement visant à financer les aides à l'investissement des partenaires pour répondre au mieux aux attentes des familles.

2/ Financement

La Caisse d'Allocations Familiales consent à la crèche municipale « Le Paradis des Bambins » une aide financière, sous forme de subvention d'un montant de 3 668€ pour le remplacement d'un logiciel de gestion et d'un système automatisé de comptage des présences.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

1. Participation de la ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat

1/Présentation

La commune siège de l'établissement, par application du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 art 4, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au prorata des élèves du primaire domiciliés dans la commune et ce, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation annuelle de la commune qui s'élève à 839 euros par enfant du primaire domicilié à Vaujourns et scolarisé dans l'établissement privé sous contrat Fénelon.

Pour information au cours de l'année 2017/2018, 40 enfants valjoviens sont scolarisés à l'Ecole Fénelon ce qui représente la somme de 33 560 €.

Question : Monsieur AMAROUCHE pose la question du montant pourquoi depuis 4 ans cela n'a jamais augmenté ? Monsieur COSTE indique que c'est l'Etat qui détermine le prix et Madame CHEVILLARD rajoute que Monsieur LALAGUE directeur de Fénelon ne se plaint pas de ce montant donc ça doit lui convenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

2. Plan local de stationnement et réforme de dépenalisation du stationnement

1/Présentation

La gestion du stationnement est sujette à une nouvelle réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui entrera en vigueur le 01^{er} janvier 2018.

Elle a pour objectif de donner d'avantage de compétences aux collectivités locales par :

- la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification,
- l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance,
- une meilleure rotation du stationnement.

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit « FPS ».

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

2/ Barème tarifaire

Durée			Coût
Courte durée	1h00		Gratuit
	2h00		Gratuit
Longue durée	Chaque	heure	0,50 €

Il est proposé de :

- mettre en place des abonnements en direction des riverains, des commerces, et des professions médicales,
- fixer le FPS à 17 euros, en cas de défaut de paiement de stationnement.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 17 euros sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé sur le véhicule ou transmis par voie dématérialisée.

3/ Etablissements et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Vaujours.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS - ANTAI, les règles de

confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4/ Gestion des contestations

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse du RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Question : Monsieur COSTE après la lecture du rapport de présentation indique que la convention est très compliquée à comprendre et pour contester les PV les gens ne contesteront pas à cause de la complexité.

Les villes ont le choix de fixer les prix des FPS, Monsieur le Maire indique que Vaujours a décidé de laisser à 17 € le montant de cette redevance.

La présente délibération est adoptée à 19 voix pour, 3 contres et 3 abstentions.

4. création de postes au tableau des effectifs

1/Présentation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de recruter au sein de la crèche pour pourvoir assurer les fonctions de directrice adjointe, il est proposé de créer le grade de puéricultrice hors classe.

Compte-tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent parti par voie de mutation au sein de la direction des moyens, il est proposé de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Compte-tenu de la nécessité de reclasser un agent des services techniques, il est proposé de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Compte-tenu de la nécessité de recruter au sein de la direction des services techniques, il est proposé de créer le grade d'adjoint technique.

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question : Monsieur BERGEOT présente l'annonce que la ville a passé afin de recruter un agent pour le service des finances. Il dit qu'au vu du profil de poste c'est un agent surqualifié qui va être recruté.

Monsieur AMAROUCHE pose la question de ce qu'est une puéricultrice Hors classe car il ne connaît pas ce statut. Il est dans la fonction publique hospitalière depuis 38 ans et il n'a jamais entendu parler du Hors Classe, pour lui ce grade n'existe pas.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse écrite lui sera apporté concernant ce sujet. Concernant le reclassement d'un agent technique Monsieur AMAROUCHE souhaite connaître la nature de son reclassement. Monsieur le Maire lui répond que la nature ne lui sera pas indiquée.

La présente délibération est adoptée à 24 voix pour et 1 abstentions.

5. Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines

1/ Le cadre légal

La commune de Vaujours utilise actuellement le système informatique MAX Compta pour la gestion financière et e-Magnus paie pour les ressources humaines. Le contrat passé avec la société Berger Levrault arrive à échéance le 31 décembre 2018.

2/ Motifs-moyens-financement

Suite à la mise en place de la dématérialisation, les logiciels GF et RH ne répondent plus à nos besoins. La ville a donc décidé de procéder à la refonte de ses systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines en procédant à l'acquisition de nouvelles licences de la société CIRIL par le biais de la centrale d'achat « UGAP ».

Cette volonté de refonte est commune à d'autres communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Vaujours, ainsi qu'à l'EPT Grand Paris Grand Est lui-même.

Les communes membres citées ci-dessus souhaitent se regrouper pour l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (reprise des données, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du contrat.

Le projet de convention définit les règles de fonctionnement de la façon suivante :

- L'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- L'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- L'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de désigner et notifier les modifications au marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de procéder au suivi des prestations de paramétrage, reprise des données et formations initiales,
- Chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent.

Le fait de se regrouper pour l'achat des licences permet à la ville d'économiser 8 418.97 € (3 329.02 € pour la gestion des ressources humaines et 5 089.95 € pour la gestion financière).

Licence gestion financière achat regroupé : 8 345.42 €, achat individuel : 13 435.37 € soit une différence de 5 089.95 € économisé.

Licence ressources humaines achat regroupé : 13 478.48 €, achat individuel : 16 807.50 € soit une différence de 3 329.02 € économisé.

Question : Monsieur KROUNA demande pourquoi sur les 14 communes nous ne sommes que 4 à faire cette convention. Monsieur le Maire répond que pour le moment cela se met en place et que les autres communes y adhéreront quand leurs logiciels seront obsolètes.

- Est-ce que des formations vont être mise en place afin que les agents puissent connaître le logiciel.

Réponse : oui il est prévu des formations.

- Est-ce que le marché prévoit l'hébergement et la sécurité.

Réponse : oui tout est prévu dans le marché.

- Quel va être le coût supporté par la ville avec cette convention ?

Monsieur VARY donne le montant de l'achat de ce logiciel et des prestations associées avec ce groupement et sans ce groupement et surtout le montant que la ville économise avec cette convention de groupement de commande qui est de 8 418,97 € (3 329.02 € pour les ressources humaines et 5 089.95€ pour les finances) .

Licence gestion financière achat groupé : 8 345.42 €, achat individuel : 13 435.37 € soit une différence de 5 089.95 € économisé.

Licence ressources humaines achat groupé : 13 478.48 €, achat individuel : 16 807.50 € soit une différence de 3 329.02 € économisé.

- La question de la sécurité de l'hébergement a été posée.

Monsieur COSTE prend la parole en disant que tous les hébergeurs ont une obligation de sécurité et par conséquent il n'y a pas de crainte de fuite ou de piratage à ce niveau.

La présente délibération est adoptée à 22 voix pour 3 contres.

6. Cession des biens immobiliers de la société SAIEM

1/Présentation

Le Conseil d'Administration de la SAIEM du 21 juillet 2014 s'est prononcé sur le devenir de la SAIEM.

Lors du Conseil municipal du 25 septembre 2014, il a été communiqué la décision prise par les administrateurs de la SAIEM de vendre des biens. Cette décision a été acceptée par le Conseil municipal.

Dans le cadre des opérations de liquidation de la société SAIEM de Vaujours, le patrimoine immobilier se compose ainsi :

- Un bâtiment composé de deux logements de type F3/F4 et un commerce, situé au 8 avenue du Général de Gaulle (parcelles 2445 et 2449), d'une surface de 774 m² et 12 m² ;
- Un parking aérien de vingt places situé au 15 rue Louis Dumas (parcelle 2448), d'une surface de 549 m² ;
- Vingt-quatre box et une remise situés au 15 rue Louis Dumas (parcelle 2446), d'une surface de 892 m².

2/ Motifs-moyens-financement

Une offre d'acquisition des immeubles susmentionnés a été émise en date du 4 décembre 2017 par la société SPIE SCGPM, société anonyme au capital de 5 147 283 euros, dont le siège social est sis 10 rue Victor Noir à Neuilly sur Seine (92521), immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 582 014 957, selon les modalités suivantes :

- Acquisition des parcelles 2445 et 2449 (un bâtiment composé de deux logements de type F3/F4 et un commerce, situé au 8 avenue du Général de Gaulle) au prix de 576 000 euros ;
- Acquisition de la parcelle 2448 (un parking aérien de vingt places situé au 15 rue Louis Dumas) au prix de 134 000 euros ;
- Acquisition de la parcelle 2446 (vingt-quatre box et une remise situés au 15 rue Louis Dumas) au prix de 216 000 euros.

Les services des domaines ont été sollicités.

Question : Monsieur BERGEOT estime que les montants pour la vente des biens immobiliers de la SAIEM sont très bas et que par conséquent les 2 logements, le magasin PICARD et les box sont bradés. Le prix des 10 % en dessous du prix des domaines est justifiable par le fait que les locaux sont occupés.

Monsieur KROUNA indique qu'à ce prix là, lui-même ou quiconque aurait pu investir, sachant que ce projet de rachat par l'entreprise SPIE est forcément pour démolir et faire

des dizaines de logements. C'est un projet qui rapportera à un promoteur des milliers d'euros.

Madame BEQUIT et Monsieur BORGEOOT se rejoignent pour dire qu'ils n'ont jamais vu les comptes de la SAIEM et à chaque fois qu'ils demandent les documents on ne leur a jamais fournis, Monsieur BORGEOOT affirme même qu'il fut un temps où les comptes étaient déficitaires.

Madame BEQUIT dit qu'en plus des documents on ne lui laisse pas le droit à la parole non plus en BM.

Monsieur KROUNA intervient en disant qu'il avait nommé Monsieur le Maire liquidateur de la SAIEM le pensant bon négociateur mais aujourd'hui il se rend compte qu'il ne l'est pas autant qu'il l'espérait.

Madame BEQUIT revient sur la lettre anonyme que Monsieur RINGRESSI a reçu et elle s'est senti incriminé par le fait d'en parler au BM. Elle dit qu'en soupçonnant tout le monde ça met tout le monde en vigilance les uns contre les autres.

La présente délibération est adoptée à 17 voix pour 8 contres.

7. Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la ville de Vaujours et la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France).

Le territoire de la ville de Vaujours dispose de nombreux espaces agricoles et naturels qui contribuent à la vie économique et à la qualité de vie de nos habitants.

Ils représentent actuellement une part importante du territoire communal dont la préservation est inscrite dans les documents d'urbanisme. Ils participent ainsi à l'attractivité de notre commune.

Toutefois, il s'avère que ces parcelles, qu'elles soient naturelles ou agricoles, peuvent parfois être touchées par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournement de leur vocation initiale.

Devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention à posteriori, la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France), soutenue par l'Etat et la Région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales.

Grace aux conventions de veille S.A.F.E.R./Commune, la ville peut disposer de toutes les informations transmises par les notaires à la S.A.F.E.R. et demander d'intervenir par préemption le cas échéant.

Ce partenariat de surveillance et d'interventions foncières pourrait renforcer efficacement la politique d'aménagement de la commune et la protection du territoire.

La ville serait donc informée sous forme de D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dès qu'une transaction serait envisagée sur les zones A (zone agricole qu'il convient de préserver) et N (zone naturelle non équipée faisant partie d'un site naturel qu'il convient de protéger).

L'adhésion annuelle de la convention s'élèverait à 1080 € TTC.

L'acquisition par la ville d'un bien qu'elle aura demandé de préempter par la S.A.F.E.R. engendrera les frais engagés, soit un montant TTC de 480 euros et le paiement après signature de l'acte des frais de notaire.

Ces montants sont prévus dans le budget 2018.

Dans le cas où la ville ne préempterait pas, cela lui permettrait tout au moins d'être informée de l'identité des acquéreurs.

Question : Monsieur BERGEOT dit bien connaître la SAFER car pas plus tard qu'en novembre 2017 il a eu affaire à eux pour la vente d'un de ses terrains. La SAFER ayant préempté son terrain il a été obligé de le brader. Il affirme que les terrains vendus en Zone A et N sont systématiquement transmis en mairie par les notaires. Monsieur RINGRESSI et Monsieur le Maire affirment que non et c'est la raison pour laquelle la ville veut passer cette convention avec la SAFER.

Monsieur BERGEOT sort un document comme quoi le tribunal administratif de Montreuil a condamné la ville pour les terrains du pré des saules.

Monsieur AMAROUCHE demande que ces terrains soient retirés de la convention avec la SAFER.

Madame BEQUIT intervient en disant qu'au dernier BM Monsieur le Maire lui a affirmé qu'il n'y avait aucun jugement pour ces terrains. Monsieur le Maire confirme qu'en tout état de cause aucune notification n'a été faite à la ville de la part du Tribunal Administratif.

Ce document a été distribué en fin de séance du Conseil Municipal par Monsieur DUTOIT.

Monsieur BERGEOT et Madame BEQUIT sont totalement contre cette convention avec la SAFER.

La présente délibération est adoptée à 17 voix pour 8 contres par vote à bulletin secret.

8. Octroi de la protection fonctionnelle d'un agent de la police municipale

1/Présentation

Conformément à l'article 11 de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le fonctionnaire bénéficie d'une protection organisée par la collectivité.

La collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Un agent de la collectivité a été victime de faits répréhensibles dans le cadre de ses fonctions et, à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants (outrage à personne dépositaire de l'autorité publique), l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Démission d'un adjoint au maire

1/ Le cadre légal

La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L.2122-15 du CGCT), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de sa notification à l'intéressée.

2/ Motifs-moyens-financement

M. Abdenour AMAROUCHE, 5^{ème} adjoint, a présenté sa démission desdites fonctions à M. le Préfet de Seine Saint Denis, par lettre en date du 15 janvier 2018, démission acceptée par le Préfet.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de :

- supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Question: Monsieur KROUNA demande la raison. Monsieur le Maire répond que Monsieur AMAROUCHE lui donnera ses raisons en fin de séance du CM car il y a encore le DOB à présenter. Monsieur AMAROUCHE souhaite intervenir mais Monsieur le Maire lui demande de le faire en fin de séance.

Monsieur KROUNA indique que c'est à l'ordre du jour et qu'il souhaite une réponse. Monsieur le Maire ne veut pas à cet instant.

Vu les conditions de non réponses à leur questions Messieurs BERGEOT ET KROUNA ont refusé de voter.

La présente délibération est adoptée à 20 voix pour, 3 abstentions et 2 refus de vote.

10. Indemnité des élus

1/Présentation

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Suite à la démission de M. Abdenour AMAROUCHE, 5^{ème} adjoint, il est nécessaire de procéder au nouveau calcul de l'enveloppe et de fixer le montant des indemnités.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x nombre d'adjoints)]=

2128,86+ (851,55x 6)= **7238,16 euros**

Cette somme de 7238,16 euros est à répartir mensuellement entre le maire, les 6 adjoints et les 3 conseillers délégués.

2/ Financement

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 aux articles concernés.

Question : Monsieur AMAROUCHE voulant s'exprimer sur sa démission, Monsieur le maire lui ayant demandé de le faire après la séance Messieurs AMAROUCHE, BORGEOT, KROUNA refusent de voter et Mesdames ANCONA, BEQUIT, CALLAY votent contre.

La présente délibération est adoptée à 20 voix pour, 3 abstentions et 2 refus de vote.

11. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB 2018)

1/ Le cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation énoncée par l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Nouvelles dispositions :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle prévoit désormais une approbation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui comporte l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, la masse salariale, la dette, la fiscalité et les projets d'investissements pluriannuels.

En conséquence, la délibération doit désormais faire apparaître la prise d'acte de la tenue du DOB, l'approbation du rapport et doit être impérativement suivie d'un vote.

Le rapport doit obligatoirement être publié et transmis au Préfet en annexe de la délibération liée à la tenue du DOB préparatoire au vote du budget 2018.

Question : Monsieur le Maire indique que toutes les questions concernant le DOB seront posées à la fin de la projection. Monsieur VARY présente le rapport.

Monsieur DA SILVA a confié un courrier à Monsieur COSTE afin de faire connaître son opinion sur le DOB. Il trouve que l'économie mondiale et nationale n'a pas de rapport avec la commune de Vaujourns. Concernant le désendettement de la ville, il indique dans son courrier que proportionnellement à la population de la ville qui augmente, la commune s'investit très peu contrairement à ce qu'indiquait le programme depuis 2018 de Monsieur le Maire.

Monsieur BERGEOT dit que le ratio de désendettement est mathématique.

Il ressort de ce courrier et des commentaires de Messieurs KROUNA et BERGEOT que les dépenses d'investissement sont peu ambitieuses.

Monsieur BERGEOT rajoute que si un projet d'investissement ambitieux nécessitait un prêt il acceptera immédiatement la proposition.

Monsieur le Maire a répondu qu'avec le PLU les projets avaient pris du retard mais que des études sont programmées pour 2018.

Au vu de l'augmentation de la population est-ce qu'une école est prévue ? Monsieur le Maire répond que c'est prévu mais qu'il reste encore à trouver le terrain et que ça nécessitera un emprunt donc c'est un projet qui doit être murement réfléchi.

Monsieur BERGEOT demande pourquoi le stade Jules Ferry n'apparaît pas dans les 27 M€ d'investissement entre 2008 et 2017 alors que le GLUTON apparaît alors que celui-ci a bénéficié d'une subvention parlementaire. Monsieur le Maire lui a répondu que tout ne pouvait être noté mais que ce qui n'apparaît pas sur le rapport a bien été réalisé ou le sera prochainement.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 2 contres et 5 abstentions.

Débat des Elus :

Monsieur BERGEOT est intervenu sur les problèmes du stade Jules Ferry en disant que ce sont des problèmes d'assainissement et de drainage mais que déjà en 2010 un avenant avait été fait pour des sondages supplémentaires sur 30 mètres au lieu de 15 mètres suite au problème qui se sont produits sur le court de tennis.

Concernant la démission de Monsieur AMAROCHE, il a décidé de rejoindre l'opposition avec Monsieur KROUNA au vu du manque d'expression et de documents demandés à Monsieur le Maire pour travailler en toute transparence.

Madame ANCONA a pris la parole pour annoncer son départ de la majorité pour rejoindre Monsieur KROUNA car elle est déçue et n'a plus confiance en la majorité et déplore le manque de transparence des dossiers.

Madame BEQUIT a ensuite pris la parole pour dire qu'elle rejoignait Madame ANCONA dans ses propos et qu'elle quitte également la majorité pour rejoindre Monsieur KROUNA.

Madame BEQUIT indique que : « dans la majorité il y en a qui n'ont pas de couilles et qui feraient mieux d'arrêter d'être des béni-oui-oui et de suivre les autres comme des moutons »

Monsieur KROUNA remercie Monsieur AMAROUCHE et Mesdames BEQUIT et ANCONA de le rejoindre et dit que certaines personnes devraient prendre conscience et avoir le courage de faire la même chose qu'eux.

Monsieur LEMASSON a répondu à Monsieur KROUNA « arrête de faire du zèle, ce n'est pas la peine de la ramener ». Monsieur KROUNA répond « je ne fais pas de zèle, je fais remarquer ce qui doit l'être ». Monsieur LEMASSON a répondu « fermes la, tu n'es qu'un petit con qui veut jouer les grands ».

Levée de la séance à : 23h45

A Vaujours, le 27 février 2018



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

